



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture
et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 14
www.fr.ch/dics

Fribourg, le 16 août 2010

Directives

—

Randonnées estivales et hivernales en montagne à pied ou en raquettes à neige

I. Directives

- > Les classes de sport issues de l'enseignement obligatoire doivent être encadrées par 2 personnes adultes au minimum. Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, de leur âge, du niveau de ceux-ci, du type d'activités proposés et de l'environnement.
- > Les randonnées autorisées sont celles définies dans les directives du Club Alpin Suisse avec l'échelle de cotation T1 et T2 (voir références).
- > Les courses en raquettes autorisées sont des courses balisées avec l'échelle de cotation WT1 et WT2 du Club Alpin Suisse (voir références).
- > L'équipement adéquat sera exigé pour chaque élève.
- > Les procédures pour faire intervenir les organismes de secours doivent être connues de l'enseignant-e.
- > L'enseignant-e doit se munir d'une pharmacie de secours et d'un téléphone portable.
- > Un intérêt tout particulier sera donné aux prévisions météorologiques avant le départ.
- > L'itinéraire doit être connu, de même que les variantes ou les solutions de repli à envisager le cas échéant.
- > Des tiers seront mis au courant de l'itinéraire retenu et du retour prévu.
- > La météo sera observée en permanence afin de prendre la décision d'un repli éventuel.

II. Formation continue et liens utiles

- > Des cours de formation et de perfectionnement peuvent être organisés sur demande. Pour obtenir les informations nécessaires, vous pouvez vous adresser au Service du sport au 026 305 12 61 ou prendre contact par courriel (sportscolaire@fr.ch).
- > Descriptifs des échelles pour la cotation des randonnées en montagne : www.sac-cas.ch
- > Des informations complémentaires et autres moyens didactiques sont disponibles sur le site du bureau de prévention des accidents, www.bpa.ch.

La présente directive entre en vigueur le 16 août 2010.